



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 5 FÉVRIER 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, ~~M. Carl LUKALU~~, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, ~~Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPENOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présent(e)s avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusés : Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale, et Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2023
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2024 (exercice 2023) – Approbation – Décision

4. AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2024 (exercice 2023) – Approbation – Décision
5. FINANCES : Octroi de subventions en 2023 par le Collège communal – Rapport – Prise d’acte
6. FINANCES : Marché public relatif à l'acquisition de panneaux de signalisation et de matériel de signalisation - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision
7. FINANCES : Réparation du bus communal - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
8. FINANCES : Fourniture de sel de déneigement - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
9. FINANCES : Funérailles d'une personne indigente - Fourniture d'un cercueil pour caveau - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
10. FINANCES : Car communal JEW421 - Réparations diverses suite au passage au contrôle technique - Dépense urgente - Décision
11. FINANCES : Travaux d'entretien des voiries communales, exercice 2021 (dalles de béton) - Décompte final - Solde à verser - Dépense urgente - Décision
12. FINANCES : Dotation communale à la Zone de police – Année 2024 – Décision
13. FINANCES : Budget 2024 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision
14. FINANCES : Règlement relatif à la taxe sur les logements loués meublés adopté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020 - Abrogation - Décision
15. PLAN DE COHESION SOCIALE : Centrale de covoiturage - Transition vers Citi'Moov - Conventions - Approbation - Décision

HUIS CLOS

16. PATRIMOINE : DECRET VOIRIE - Désaffectation d'une portion de 20 ca du domaine public, jouxtant la parcelle cadastrée 6ème division section A n°409 W, sise rue d'Azebois et incluant une modification partielle de la voirie communale - Approbation - Décision
17. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d’un emplacement pour personnes à mobilité réduite à 6230 Pont-à-Celles, rue d'Azebois - Approbation - Décision
18. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d’un emplacement pour personnes à mobilité réduite à 6230 Pont-à-Celles, rue de Courcelles - Approbation - Décision
19. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition par le CPAS d’un agent à l’école communale de Thiméon – Article 60 § 7 de la loi organique – Convention – Approbation – Décision

20. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition par le CPAS d'un agent à l'école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 de la loi organique – Convention – Approbation – Décision
21. RESSOURCES HUMAINES : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Voirie » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
22. RESSOURCES HUMAINES : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Bâtiments » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
23. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice maternelle définitive, et ce du 16 au 20/12/2024 - Décision
24. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 20 périodes à l'école communale de Thiméon, et ce les 23 et 24/11/2023 – Ratification - Décision
25. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers (13 périodes), et de Thiméon (13 périodes), et ce à partir du 24/11/2023 – Ratification - Décision
26. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 22/11/2023 – Ratification - Décision
27. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation des Lanciers, et ce à partir du 08/01/2024 - Ratification – Décision
28. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, et ce à partir du 8 janvier 2024 – Ratification - Décision
29. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, et ce à partir du 14/12/2023 – Ratification - Décision
30. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Extension de la désignation d'un maître d'éducation physique en qualité d'instituteur primaire temporaire, et ce à raison d'1 période à l'école communale de Viesville, à partir du 14/12/2023 – Ratification - Décision
31. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école de Luttre, implantation Theys, et ce à partir du 14/12/2023 – Ratification - Décision
32. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce à partir du 14 décembre 2023 – Ratification - Décision

33. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique en qualité d'institutrice primaire temporaire, et ce à raison d'1 période à l'école communale d'Obaix, à partir du 14/12/2023 – Ratification - Décision
34. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 9 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 30/11/2023 – Ratification - Décision
35. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre, et ce à partir du 27/11/2023 – Ratification - Décision
36. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 20 périodes à l'école de Pont-à-Celles Centre, et ce le 11/12/2023 – Ratification - Décision
37. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 08/01/2024 – Ratification - Décision
38. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique en qualité d'instituteur primaire temporaire pour 10 périodes à l'école communale de Viesville, et ce à partir du 29/11/2023 – Ratification - Décision
39. VIE SCOLAIRE - PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique pour 2 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 11 décembre 2023, et ce dans le cadre d'une réaffectation par la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial - Ratification - Décision

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2023

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (VANCOMPERNOLLE) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2023 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Carl LUKALU, Echevin, entre en séance avant la discussion du point.

2. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique, prend acte des courriers et informations suivants :

- Directeur général de la commune de Pont-à-Celles et Informateur institutionnel - 8 janvier 2024
- Obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunérations
- SPW - 18 janvier 2024 - Enquête sur les délais de paiement - Demande de la Commission européenne - Second semestre 2023
- SPW - 12 janvier 2024 - Appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2022 vague 2 - Dossier incomplet
- VENTIS - 5 janvier 2024 - Construction du parc éolien de Gouy-lez-Piéton
- Société Royale Protectrice des Animaux de Charleroi - 8 janvier 2024 - Indexation de l'indemnité forfaitaire annuelle de la convention pour 2024
- SPW - 11 janvier 2024 - Octroi d'éco-chèques aux membres du personnel des crèches communales - Approbation
- SPW - 5 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Aménagement d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal (modification n° 10) - Exécutoire
- SPW - 5 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Aménagement d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal (modification n° 11) - Exécutoire
- SPW - 5 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Aménagement d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal (modification n° 12) - Exécutoire
- SPW - 5 janvier 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Aménagement d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal (modification n° 13) - Exécutoire
- SPW - 9 janvier 2024 - Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique
- Déclaration du gestionnaire de réseau : Elia - Notification définitive - Année 2023.
- SPW - 9 janvier 2024 - Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique
- Déclaration du gestionnaire de réseau : Ores Assets Hainaut (IEH-IGH) - Notification définitive - Année 2023.
- IGRETEC - 11 janvier 2024 - Appel de cotisation pour les frais de fonctionnement 2024
- SPW - 29 décembre 2023 - Plan d'investissement communal - Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité
- SIMONT BRAUN - 9 janvier 2024 - Communes associées de Brutele - Rapport trimestriel au 31 décembre 2023
- CECP - 22 décembre 2023 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT) - Exercice 2024 - Prolongation d'éligibilité exceptionnelle des dossiers
- Fédération Nationale des Combattants de Pont-à-Celles - Comptes 2023
- Amnesty International - 20 décembre 2023 - Pont-à-Celles Ville Lumières - Remerciements
- IGRETEC - 19 décembre 2023 - Contrat-cadre en efficacité énergétique - Facture, déclaration de créance et rapport de visite
- Ministre wallon du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives - 19 décembre 2023 - Infrastructures sportives - Nouveaux incitants en faveur des projets supracommunaux et des bassins de natation

- SPW - 19 décembre 2023 - Energie - Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier - Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution : Ores Assets Hainaut (IEH-IGH) SCRL - Notification définitive - Année 2023
- SPW - 13 décembre 2023 - Délibérations du Conseil communal du 13 novembre 2023 instaurant des redevances communales (4) pour l'année 2024 - Approbation
- SPW - 13 décembre 2023 - Délibérations du Conseil communal du 13 novembre 2023 instaurant des taxes communales (3) pour l'année 2024 - Approbation
- IGRETEC - 19 décembre 2023 - S3 "Participations énergétiques" - 2ème acompte de l'exercice 2023
- Province de Hainaut - 15 décembre 2023 - Contribution provinciale aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 de la bibliothèque locale reconnue de la commune
- SPW - 14 décembre 2023 - BiodiverCité 2022 - Organisation d'une réunion annuelle obligatoire - nouveau délai
- SPW - 18 décembre 2023 - Délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 décidant d'accorder, au personnel des crèches communales, des éco-chèques - Prorogation du délai de tutelle
- SPW - 18 décembre 2023 - Délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel non enseignant - Prorogation du délai de tutelle
- SPW - 18 décembre 2023 - Délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 décidant de modifier le statut administratif du personnel non enseignant - Prorogation du délai de tutelle
- Médecins Sans Frontières - 13 décembre 2023 - Appel aux dons
- SPW - 11 décembre 2023 - Plan d'investissement communal 2022-2024 - Projet 14 : installation de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle couverture d'une toiture de la maison communale - Projet 15 : Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Centre de Pont-à-Celles - Rappel des délais
- ORES - 12 décembre 2023 - Année 2022 - Remplacement de 304 points lumineux
- SPW - 11 décembre 2023 - Construire et exploiter une éolienne d'une puissance comprise entre 3,6 et 4,8 MW et ses auxiliaires avec modification sensible du relief du sol et travaux de déboisement - Seneffe-Manage) - Dossier complet et recevable
- Manger Demain - 7 décembre 2023 - Découvrez les dynamiques en alimentation durable sur votre territoire : un tissu riche auquel vous pouvez contribuer en tant qu'autorité publique !
- SPW - 6 décembre 2023 - Tutelle générale - Précompte immobilier - Courrier exécutoire
- SPW - 6 décembre 2023 - Tutelle générale - Impôt des personnes physiques - Courrier exécutoire
- SPW - 8 décembre 2023 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - PIC17-18 - Amélioration de la rue d'Azebois, modification n°23 - Exécutoire
- SPW - 8 décembre 2023 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Entretien extraordinaire voirie - Exécutoire
- Commune de Sivry-Rance - 30 novembre 2023 - Politique Agricole Commune 2023-2027 - Motion concernant l'érosion des sols
- SPW - 28 novembre 2023 - Développement rural - Création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du Ravel dans le cadre de la mise en valeur du canal à Luttre - Convention-exécution 2021 - Réunion du Comité d'accompagnement du 2 octobre 2023 - Approbation de l'avant-projet
- ORES - 1er décembre 2023 - Eclairage public
- SPW - 30 novembre 2023 - Modification de l'exploitant d'un établissement autorisé par permis d'environnement - VENTIS S.A./SRL GOUYNRG
- SPW - 30 novembre 2023 - Modification budgétaire n° 2023/2 - Réformation
- SPW - 27 novembre 2023 - Subvention pour l'engagement ou le maintien d'un.e conseiller.ère en aménagement du territoire et urbanisme pour l'année 2023 - Arrêté ministériel du 6 novembre 2023

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2024 (exercice 2023) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport de rémunération 2024, relatif à l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe :

- au Directeur général ;

- au Directeur financier ;
- au Gouvernement wallon, via l'application "Registre institutionnel".

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2024 (exercice 2023) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6451-1 § 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 10 à 12 ;

Considérant que chaque année, le Directeur général doit établir un rapport faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires, pour l'exercice précédent ; que ce rapport doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu le rapport du Directeur général, daté du 8 janvier 2024, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2023, lequel mentionne que la commune n'a remboursé à des mandataires communaux, en 2023, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport du Directeur général, daté du 8 janvier 2024 faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2023, lequel mentionne que la commune n'a remboursé à des mandataires communaux, en 2023, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

5. FINANCES : Octroi de subventions en 2023 par le Collège communal – Rapport – Prise d’acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-37 §2 ;

Vu la décision du 3 décembre 2018, donnant délégation au Collège communal de la compétence d’octroyer les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l’urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues ;

Considérant que ces dispositions prévoient que le Collège communal doit faire rapport au Conseil communal chaque année sur les subventions qu’il a octroyées en vertu de la délégation reçue ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l’utilisation au cours de l’exercice ;

Vu le rapport dressé par le service des Affaires générales de l’Administration communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1

Du rapport dressé par le service des Affaires générales de l’Administration communale relatif aux subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2023, en application de la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 susvisée, tel qu’annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. FINANCES : Marché public relatif à l'acquisition de panneaux de signalisation et de matériel de signalisation - Mode de passation - Approbation des documents de marché - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1er, 5° et 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1er, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'administration communale doit régulièrement s'approvisionner en matériel de signalisation routière et en divers accessoires nécessaires à leur montage (poteaux, brides, capuchons...) en vue d'entretenir, d'aménager ou de mettre en place la signalisation routière sur le territoire de la commune, avec les ouvriers communaux ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de ce matériel de signalisation ;

Considérant que le montant annuel pour ces fournitures s'élève à environ 34.010,25 euros TVAC ;

Considérant qu'afin d'alléger le travail administratif et d'obtenir les meilleures conditions possibles des fournisseurs, il apparaît opportun de conclure un marché public pour ces fournitures sur une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an à chaque fois ;

Considérant que le montant global de ce marché peut être estimé à 136.041 euros TVAC ; ce qui permet, dès lors, de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation dudit marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de panneaux de signalisation (postes 1 à 36) seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2024 aux articles concernés ;

Considérant qu'ils seront également prévus aux mêmes articles des budgets extraordinaires des exercices 2025 ainsi que 2026, 2027 et 2028, si nécessaire ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition des autres matériels de signalisation (postes 37 à 46) seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2024 aux articles concernés ;

Considérant qu'ils seront également prévus aux mêmes articles des budgets ordinaires des exercices 2025 ainsi que 2026, 2027 et 2028, si nécessaire ;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/01/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/01/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public relatif à l'acquisition de panneaux et matériel de signalisation, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé. Ce marché public a une durée d'un an et peut être reconduit trois fois pour la même durée.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au Pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. FINANCES : Réparation du bus communal - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 janvier 2024 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire à la réparation de l'embrayage du bus communal 745-AQU, pour un montant de 10.537,96 € € TVAC, conformément au devis de la société LENS CAR du 2 janvier 2024 ;
- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa prochaine séance, afin qu'il se prononce sur l'admission de cette dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 10.537,96 € à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 8 janvier 2024, en application de l'article L1311-5 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation, afin de procéder à la réparation de l'embrayage du bus communal 745-AQU.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. FINANCES : Fourniture de sel de déneigement - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 janvier 2024 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire à la fourniture de 60 tonnes de sel de déneigement, pour un montant de 7.500 € TVAC maximum.
- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa prochaine séance, afin qu'il se prononce sur l'admission de cette dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 7.500 € maximum à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 18 janvier 2024, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de procéder à la fourniture de 60 tonnes de sel de déneigement.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. FINANCES : Funérailles d'une personne indigente - Fourniture d'un cercueil pour caveau - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 janvier 2024 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente nécessaire à l'acquisition d'un cercueil pour caveau, au montant de 1.155,40 € TVAC, auprès de la SPRL Jean-Luc DENUIT où repose Monsieur Richard GERMEAUX, afin de pourvoir à ses funérailles ;
- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa prochaine séance, afin qu'il se prononce sur l'admission de cette dépense ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'admettre la dépense urgente d'un montant de 1.155,40 € à laquelle le Collège communal a procédé en séance du 22 janvier 2024, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de procéder à l'acquisition d'un cercueil pour caveau, au montant de 1.155,40 € TVAC, auprès de la SPRL Jean-Luc DENUIT où repose Monsieur Richard GERMEAUX, afin de pourvoir à ses funérailles.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

10. FINANCES : Car communal JEW421 - Réparations diverses suite au passage au contrôle technique - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer diverses réparations sur le car communal immatriculé JEW421, et ce suite à son passage au contrôle technique ;

Considérant en effet que celui-ci ne peut plus circuler sans ces réparations ; qu'il est indispensable aux écoles communales pour le transport d'élèves (notamment psychomotricité, bibliothèque,...) ;

Vu le devis, chiffré à 2.918,56 € TVAC, établi par le garage M.C. GUILLAUME sa ;

Considérant cependant que les crédits budgétaires ne sont pas suffisants au budget ordinaire 2024, celui n'étant par ailleurs pas encore approuvé par l'autorité de tutelle et donc pleinement exécutoire ;

Considérant que les circonstances susvisées sont impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une dépense urgente ;

Considérant que cette dépense urgente sera engagée à l'article 735/127-06 du budget ordinaire 2024 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De procéder à la dépense urgente nécessaire aux réparations diverses à effectuer sur le bus communal immatriculé JEW421, pour un montant maximal de 3.000 € TVAC.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

11. FINANCES : Travaux d'entretien des voiries communales, exercice 2021 (dalles de béton) - Décompte final - Solde à verser - Dépense urgente - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2024 décidant d'approuver le décompte final des travaux relatifs à l'entretien extraordinaire des voiries communales (exercice 2021 - dalles de béton), introduit par la société GECIROUTE s.a., rue de la Vieille Sambre, 124 à 5190 MORNIMONT, au montant total de 150.744,37 euros TVAC ;

Considérant qu'il reste un solde à verser à l'entreprise, d'un montant de 2.553,54 € TVAC ;

Considérant que le budget communal n'a pas encore été adopté ni approuvé par l'autorité de tutelle ; qu'il n'est donc pas exécutoire ;

Considérant cependant que des intérêts de retard seraient dès lors dûs à l'entreprise et qu'ils constitueraient un préjudice financier pour la commune, dont la situation budgétaire projetée en 2024 est très tendue ;

Considérant par ailleurs qu'ils viendraient s'ajouter à un litige indemnitaire déjà en cours avec l'entreprise, et seraient donc préjudiciables à la commune ;

Considérant que les circonstances susvisées sont impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une dépense urgente ;

Considérant que cette dépense urgente sera engagée à l'article 421/731-60/2021 (20210014) du budget extraordinaire 2024 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De procéder à la dépense urgente d'un montant de 2.553,54 nécessaire au versement du solde encore à payer à l'entreprise GECIROUTE dans le cadre du décompte final des travaux relatifs à l'entretien extraordinaire des voiries communales (exercice 2021 - dalles de béton).

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. FINANCES : Dotation communale à la Zone de police – Année 2024 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250bis ;

Vu la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer à la zone de police BRUNAU ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/01/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/01/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La dotation communale à la zone de police BRUNAU est fixée, pour l'année 2024, à 1.648.586,55 €.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Collège de la zone de police ;
- au Gouverneur de la Province de Hainaut.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

13. FINANCES : Budget 2024 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2023 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le budget communal, services ordinaire et extraordinaire, relatif à l'exercice 2024 ;

Vu le projet de budget 2024 proposé par le Collège communal ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Entendu l'exposé général de Monsieur le Bourgmestre ;

Considérant que le présent budget, tel qu'approuvé par le Conseil communal, sera transmis par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le premier jour ouvrable suivant la présente séance, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 12 février 2024 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/01/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/01/2024,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour et 6 abstentions (VANCOMPERNOLLE, VANNEVEL, PIGEOLET, NEIRYNCK, KAIRET, DE COSTER) :

Article 1

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. TABLEAU RECAPITULATIF

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	24.424.114,67	3.323.635,35
Dépenses exercice proprement dit	24.422.817,99	4.301.358,08
Boni / Mali exercice proprement dit	1.296,68	-977.722,73
Recettes exercices antérieurs	3.517.164,75	7.612.560,53
Dépenses exercices antérieurs	1.163.097,65	7.126.255,78
Prélèvements en recettes		1.178.408,37
Prélèvements en dépenses		
Recettes globales	27.941.279,42	12.114.604,25
Dépenses globales	25.585.915,64	11.427.613,86
Boni / Mali global	2.355.363,78	686.990,39

2. TABLEAU DE SYNTHÈSE : ORDINAIRE (PARTIE CENTRALE)

	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	29.238.586,40			29.238.586,40
Prévisions des dépenses globales	25.734.793,95			25.734.793,95
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.503.792,45			3.503.792,45

3. TABLEAU DE SYNTHÈSE : EXTRAORDINAIRE (PARTIE CENTRALE)

	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.212.453,87			13.212.453,87
Prévisions des dépenses globales	12.631.552,65			12.631.552,65
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	580.901,22			580.901,22

Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée du budget 2024 :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

14. FINANCES : Règlement relatif à la taxe sur les logements loués meublés adopté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020 - Abrogation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1131-1 et L1133-2 ;

Vu le règlement de la taxe sur les logements loués meublés adopté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020 ;

Vu le jugement prononcé en date du 4 mai 2023 par le Tribunal de première instance du Hainaut annulant la taxe sur les logements loués meublés enrôlée à charge de la S.A. "Au Clos des Freesias" pour l'exercice 2021 sous l'article 1 ;

Considérant que le Tribunal a en effet considéré que le règlement de la taxe sur les logements loués meublés adopté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020 instaurait une différence de traitement injustifiée :

- entre les logements loués meublés et loués non meublés ;
- entre les logements loués meublés et les logements loués meublés soumis à la législation relative au permis de location ;

Considérant que compte tenu des enseignements de ce jugement, il y a lieu d'abroger le règlement communal susvisé du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/11/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2023,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'abroger le règlement de la taxe sur les logements loués meublés adopté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Juriste communale ;
- au service Taxes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

15. PLAN DE COHESION SOCIALE : Centrale de covoiturage - Transition vers Citi'Moov - Conventions - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action « Création et gestion d'une centrale de covoiturage » liée à l'axe du droit à la mobilité ;

Considérant que la centrale de covoiturage a vu le jour le 11 janvier 2021 et que son activité ne cesse de croître ;

Considérant la disparition du financement dont dispose l'ASBL M pact pour mener à bien le projet des centrales Mobitwin, au 1er janvier 2024 ;

Considérant la plus-value réelle pour la population de Pont-à-Celles et la nécessité de faire la transition vers le service proposé par la Wallonie via la Centrale Wallonne de Mobilité ;

Considérant que l'utilisation de la nouvelle plate-forme en ligne qui hébergera les coordonnées des membres bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles fait l'objet de deux conventions ;

Vu la convention d'utilisation du logiciel CRW et la convention RGPD liées à l'utilisation des données des membres et chauffeurs telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces conventions ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De poursuivre l'action du PCS 2020-2025 « Création et gestion d'une centrale de covoiturage » liée à l'axe du droit à la mobilité, et dans ce cadre d'opérer la migration de la plateforme Mobitwin supervisée par M pact asbl vers la plate-forme Citi'Moov supervisée par la Centrale de Mobilité Wallonne asbl.

Article 2

D'approuver les deux conventions nécessaires à l'utilisation de la plate-forme Citi'Moov, telles qu'annexées à la présente délibération, à conclure avec la Centrale de Mobilité Wallonne asbl.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service du Plan de Cohésion Sociale ;
- au SPW Mobilité.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil communal, en séance publique, entend la question orale de Monsieur Sébastien KAIRET, Conseiller communal, et la réponse qui lui est fournie.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle, et la séance se poursuit à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

Le Bourgmestre,

P. TAVIER.